



Envoi par courriel :

marie.buchs@bsv.admin.ch

daniela.eberli@parl.admin.ch

À l'attention du
Parlement fédéral,
Commission de la sécurité sociale
et de la santé publique du Conseil national

Parti socialiste
suisse

Theaterplatz 4
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

Berne, le 24 mai 2022

Consultation concernant l'avant-projet de modification de loi fédérale sur les allocations pour perte de gain et d'autres actes. (15.434 lv. pa. (Kessler) Weibel)

Monsieur le Président de la CSSS-N,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant l'objet cité en marge.

L'avant-projet mis en consultation a pour but de modifier la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain et d'autres actes afin d'octroyer un congé pour le parent survivant en cas de décès de l'autre parent peu après la naissance de l'enfant.

Concrètement, l'avant-projet propose d'accorder au père, si la mère décède dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant, un congé de 14 semaines qui devrait être pris immédiatement après le décès et de manière ininterrompue. Si le père décédait dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant, la mère aurait droit à un congé de deux semaines. Ce congé devrait être pris sous la forme de semaines ou de journées dans les six mois suivant le décès. Le parent survivant aurait de plus toujours droit à un congé de paternité ou de maternité.

Une minorité de la commission refuse cette proposition et souhaite que seul le père ait droit à un congé, qui durerait 14 semaines, en cas de décès de la mère et qui engloberait le congé de paternité.

Le PS suisse accueille favorablement l'avant-projet mis en consultation qui permet de régler dans la loi la situation particulière où l'un des parents décède et de répondre ainsi au besoin du parent survivant de pouvoir être auprès de son enfants.

Nous sommes également satisfait-es que la Commission ait procédé à des modifications rédactionnelles nécessaires en lien avec l'introduction du mariage civil pour toutes et tous, afin que l'épouse de la mère qui a un statut légal de parent puisse avoir droit au congé de paternité et la prolongation du congé en cas de décès de la mère.

Cependant, nous sommes de l'avis que le projet devrait être plus ambitieux afin de répondre de manière plus adéquate à ces situations particulières. En effet, il est nécessaire que le parent survivant puisse bénéficier d'une prolongation de congé plus substantiel car il doit faire face à un deuil et être présent-e pour s'occuper de son enfant. S'il est vrai que le décès d'un parent peut faire naître un droit à des prestations pour survivant selon le droit des assurances sociales, cependant ces prestations, qui sont un revenu de substitution du parent décédé, ne peuvent substituer le besoin en temps nécessaire pour s'occuper adéquatement

d'un nouveau-né. Ainsi, nous souhaiterions que le parent survivant puisse bénéficier non seulement d'un congé prolongé de 14 semaines si c'est un père survivant ou de 2 semaines s'il s'agit d'une mère survivante : le parent survivant, indépendamment de son sexe, doit plutôt bénéficier d'un congé payé de 20 semaines, à prendre à la semaine ou à la journée au cours de la première année suivant le décès de son ou sa partenaire. Outre la prolongation du congé, il est important, d'une part, que ce congé soit d'une durée égale pour les deux parents et, d'autre part, que la prise de ce congé ne doive pas se faire en une seule fois, mais puisse être adaptée de manière flexible aux besoins individuels dans une période aussi difficile. Le parent survivant pourrait ainsi mieux concilier ses obligations professionnelles et familiales. Heureusement, peu de cas sont concernés par cette nouvelle réglementation, c'est pourquoi il serait financièrement supportable de fixer ici une réglementation plus généreuse et de ne pas s'orienter vers la norme actuellement en vigueur. Dans ce contexte, le PS Suisse tient à souligner que la réglementation actuelle de 14 semaines de congé de maternité et de 2 semaines de congé de paternité est nettement trop courte : nous sommes favorables à un congé parental plus généreux, par exemple de 18 semaines pour les deux, indépendamment du sexe.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations

Parti socialiste suisse

Handwritten signature of Mattea Meyer in black ink.

Mattea Meyer
Co-présidente

Handwritten signature of Cédric Wermuth in black ink.

Cédric Wermuth
Co-président

Handwritten signature of Anna Nuzzo in black ink.

Anna Nuzzo
Secrétaire politique

Handwritten signature of Anna Storz in black ink.

Anna Storz
Secrétaire politique